

N°17-05-51

L'an deux mil dix-sept, le lundi 15 mai à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 4 mai 2017.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; PIRET R. ; POULAIN P. ; DE JONGHE N. ; LASSALLE M. ; DELRUE J. ; DEGREMONT F. ; WESTENHOEFFER V. ; BERQUEZ M.L.

Messieurs DEVIGNE A. ; VASSEUR C. (reçoit pouvoir de JM ALLOUCHERY) ; BOUFFART J. ; E. DEVIGNE ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; SENECAT D. ; DELATTRE J. ; SAGNIER F. (reçoit pouvoir de D. DOURIEZ) ; MONFAIT D. ; DUFOUR O. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. (reçoit pouvoir de B. BEAUBOIS) ; COLIN G. ; MAGERE M. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. (reçoit pouvoir d'H. CARVALHO) ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; VASSEUR G. ; EVRARD D. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. ; HOCHART J.L. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

Absents excusés :

Madame CARVALHO H. (donne pouvoir à JC COYOT) ; DOURIEZ D. (donne pouvoir à F. SAGNIER) ; BEAUBOIS B. (donne pouvoir à D. FOURNIER) ; BOIN E.

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. (donne pouvoir à C. VASSEUR) ; DUWAT A. ; BRUGGEMAN M. ; CROQUELOIS J.M. ; CHARLEMAGNE V. ; BACQUET J. ; GALLET J.M. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C.

Absents :

Messieurs GARENAUX M.

Monsieur André CORDIER est élu secrétaire.

OBJET : VENTE DE TERRAIN DE LA PORTE DU LITTORAL – NON-REALISATION – ENCAISSEMENT DU SEQUESTRE

Rapporteur : Gérard WYCKAERT

Le 18 juin 2012, la société de transports GEODIS a signé un compromis de vente pour des parcelles sises sur la phase 2 de la Porte du Littoral, d'une superficie totale de 64 500 m². À la signature du compromis et d'un commun accord, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres et GEODIS ont convenu que l'acquéreur verserait au séquestre 28 545 €, à titre d'acompte sur le prix de vente.

La vente n'ayant pas abouti puisque la société GEODIS a renoncé à son projet, l'acompte peut être encaissé par la Communauté de Communes du Pays de Lumbres. Cet acompte de 28 545 € a été consigné et a produit un intérêt de 878,48 €. Il y a donc lieu d'encaisser la somme de 29 423,48 €.

Par ailleurs, dans ledit compromis de vente, était prévue l'obligation pour la partie défaillante de verser à l'autre partie la somme de 57 090 € à titre de clause pénale.

Il est proposé que la Communauté de Communes du Pays de Lumbres encaisse la somme de 29 423,48 €, du fait de la défaillance de potentiel acquéreur.

Il est également proposé de renoncer au versement des 57 090 € par la société GEODIS, prévus dans le compromis de vente au titre de clause pénale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 43 voix POUR et 1 abstention,

DECIDE

- **De PROCEDER** à l'encaissement de l'acompte de 28 545 € majoré des intérêts produits, soit la somme de 29 423,48 €, à titre de dédommagement,
- **De RENONCER** au versement des 57 090 €, prévus dans le compromis de vente au titre de clause pénale.

Pour extrait conforme.
Le Président,

